



# MANUEL D'UTILISATION



## ROULEUSE MANUELLE

### MODÈLE : SR-5016M

Baileigh Industrial LTD. Unité  
D Swift Point  
Swift Valley Industrial Estate, Rugby  
West Midland, CV21 2QH Royaume-  
Uni  
Tél. +44 (0)24 7661 9267  
Fax +44 (0)24 7661 9276  
[www.baileighindustrial.co.uk](http://www.baileighindustrial.co.uk)

LA REPRODUCTION DE CE MANUEL SOUS TOUTE FORME SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE BAILEIGH INDUSTRIAL, INC. EST INTERDITE. Baileigh Industrial, Inc. décline toute responsabilité pour tout dommage ou perte causé par une omission ou une erreur dans ce manuel d'utilisation, résultant d'un accident, d'une négligence ou de tout autre événement.



## Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....	1
INTRODUCTION .....	6
REMARQUES GÉNÉRALES.....	6
CONSIGNES DE SÉCURITÉ.....	7
PRÉCAUTIONS DE SÉCURITÉ.....	9
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES .....	11
ASSISTANCE TECHNIQUE.....	11
DÉBALLAGE ET VÉRIFICATION DU CONTENU.....	12
Nettoyage .....	12
INSTALLATION .....	13
FONCTIONNEMENT.....	14
PROCÉDURE DE LAMINAGE DES PLAQUES .....	15
Détermination de la longueur du matériau .....	15
Pré-pliage et laminage de finition .....	15
Retrait de la pièce laminée .....	17
TOLÉRANCE DE PLIAGE.....	18
COMPRENDRE LE RETOUR ELASTIQUE.....	18
SÉLECTION DES MATÉRIAUX.....	18
LUBRIFICATION ET ENTRETIEN .....	19
PLAN D'IDENTIFICATION DES PIÈCES .....	20
LISTE D'IDENTIFICATION DES PIÈCES .....	21



**BAILEIGH INDUSTRIAL LTD.**  
**Unit 1 Fullwood Close Aldermans**  
**Green Industrial Estate**  
**Coventry**  
**CV2 2SS**  
**Téléphone : 024 7661 9267**  
**Fax : 024 7661 9276**  
[sales@baileighindustrial.co.uk](mailto:sales@baileighindustrial.co.uk) [www.baileighindustrial.co.uk](http://www.baileighindustrial.co.uk)

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **TABLE DES MATIÈRES**

1 INTERPRÉTATION .....	2
2 APPLICATION DES CONDITIONS .....	2
3 DESCRIPTION .....	2
4 LIVRAISON .....	2
5 NON-LIVRAISON .....	3
6 RISQUE/TITRE .....	3
7 PRIX .....	3
8 PAIEMENT .....	3
9 GARANTIE .....	4
10 RETOURS .....	4
11 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ .....	4
12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	4
13 CESSION .....	5
14 FORCE MAJEURE .....	5
15 GÉNÉRALITÉS .....	5
16 COMMUNICATIONS .....	5
17 EXPORT .....	5



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MARCHANDISES

### 1 INTERPRÉTATION

- 1.1 Dans les présentes conditions, les termes suivants ont la signification suivante :
- |                            |   |
|----------------------------|---|
| Mot                        | Signification   |
| « Acheteur »               | la ou les personnes, l'entreprise ou la société qui passe une commande de marchandises auprès de la société ; «   |
| Matériel de l'acheteur »   | tous documents ou autres matériaux et toutes données ou autres informations fournis par l'Acheteur concernant les Marchandises ;  |
| « Société »                | Baileigh Industrial Limited, société constituée en Angleterre et au Pays de Galles (numéro d'enregistrement 05672861) dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Unit 1 Fullwood Close, Aldermans Green Industrial Estate, Coventry, CV2 2SS |
| « Matériel de la société » | tous documents ou autres matériaux, ainsi que toutes données ou autres informations fournis par la société en rapport avec les marchandises ;   |
| « Conditions »             | les conditions générales de vente standard telles que définies dans le présent document ;   |
| « Contrat »                | tout contrat entre la Société et l'Acheteur pour la vente et l'achat des Marchandises ; « Point de  |
| livraison »                | le lieu où la livraison des Marchandises doit avoir lieu conformément à la Condition 4.1 ;  |
| « Marchandises »           | toutes les marchandises convenues dans le Contrat pour être fournies à l'Acheteur par la Société (y compris toute partie ou toutes parties de celles-ci).   |
- 1.2 Dans les présentes Conditions, toute référence à une loi ou à une disposition légale doit, sauf indication contraire du contexte, être interprétée comme une référence à cette loi ou disposition légale telle que modifiée, consolidée, amendée, étendue, réadoptée ou remplacée de temps à autre.
- 1.3 Dans les présentes Conditions, les références au masculin incluent le féminin et le neutre, et les références au singulier incluent le pluriel et vice versa, selon le contexte.
- 1.4 Dans les présentes Conditions, les titres n'ont aucune incidence sur l'interprétation des présentes Conditions.

### 2 APPLICATION DES CONDITIONS

- 2.1 Sous réserve de toute modification prévue à la condition 2.3, le contrat sera soumis aux présentes conditions, à l'exclusion de toutes autres conditions générales (y compris les conditions générales que l'acheteur prétend appliquer dans le cadre d'un bon de commande, d'une confirmation de commande, d'un cahier des charges ou de tout autre document).
- 2.2 Aucune condition générale approuvée, livrée avec ou contenue dans le bon de commande, la confirmation de commande, le cahier des charges ou tout autre document de l'Acheteur ne fera partie du Contrat du simple fait que ce document est mentionné dans le Contrat.
- 2.3 Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les ventes de Marchandises de la Société et toute modification des présentes Conditions et toute déclaration concernant les Marchandises n'aura aucun effet à moins d'avoir été expressément convenue par écrit et signée par l'agent/l'employé désigné de la Société.
- 2.4 L'Acheteur doit s'assurer que les conditions de sa commande et toute spécification applicable sont complètes et exactes.
- 2.5 Tout devis fourni par la Société constitue une offre valable pendant une période de 30 jours seulement, à condition que la Société ne l'ait pas préalablement retiré. L'offre est acceptée par l'Acheteur et un contrat est formé lorsque la Société reçoit un bon de commande pour les Marchandises, à condition que ce bon de commande ne prétende pas conclure un contrat à des conditions autres que les présentes Conditions.
- 2.6 Si l'Acheteur souhaite obtenir une confirmation de commande indiquant la date d'expédition, cela doit être clairement précisé dans le bon de commande de l'Acheteur.

### 3 DESCRIPTION

- 3.1 La description des Marchandises est celle qui figure dans le devis de la Société.
- 3.2 Tous les dessins, descriptions, spécifications et publicités publiés par la Société sur tout emballage des Marchandises ou ailleurs, ainsi que toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de la Société, sont publiés dans le seul but de donner une idée approximative des Marchandises qui y sont décrites. Ils ne font pas partie du présent Contrat et aucune garantie n'est donnée quant à la conformité ou au fonctionnement des Marchandises par rapport à ces descriptions.

### 4 LIVRAISON

- 4.1 Toutes les dates spécifiées par la Société pour la livraison des Marchandises sont données à titre indicatif et le délai de livraison ne saurait être considéré comme une condition essentielle par simple notification. Si aucune date n'est spécifiée, la livraison sera effectuée dans un délai raisonnable.
- 4.2 Sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions, la Société ne sera pas responsable des pertes (y compris les pertes de profits), coûts, dommages, frais ou dépenses causés directement ou indirectement par un retard dans la livraison des Marchandises (même s'il est dû à la négligence de la Société), et aucun retard ne donnera le droit à l'Acheteur de résilier ou d'annuler le Contrat, sauf si ce retard dépasse 180 jours.
- 4.3 Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur n'accepte pas la livraison des Marchandises lorsqu'elles sont prêtées à être livrées, ou si la Société n'est pas en mesure de livrer les Marchandises à temps parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés :
- 4.3.1 le risque lié aux Marchandises sera transféré à l'Acheteur (y compris en cas de perte ou de dommage causé par la négligence de la Société) ;
  - 4.3.2 les Marchandises seront considérées comme ayant été livrées ; et
  - 4.3.3 la Société pourra stocker les Marchandises jusqu'à leur livraison, auquel cas l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et frais connexes (y compris, sans limitation, le stockage et l'assurance).
- 4.4 L'Acheteur fournira à ses frais, au Point de livraison, l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires au chargement des Marchandises.



## 5 NON-LIVRAISON

- 5.1 La quantité de toute expédition de Marchandises telle qu'enregistrée par la Société lors de l'expédition depuis le siège social de la Société constituera une preuve concluante de la quantité reçue par l'Acheteur à la livraison, sauf si l'Acheteur peut fournir une preuve concluante du contraire.
- 5.2 La Société ne sera pas responsable de la non-livraison des Marchandises (même si elle est due à la négligence de la Société) à moins qu'un avis écrit ne soit donné à la Société dans les [7] jours suivant la date à laquelle les Marchandises auraient normalement dû être reçues.
- 5.3 Toute responsabilité de la Société en cas de non-livraison des Marchandises se limitera au remplacement des Marchandises dans un délai raisonnable ou à l'émission d'une note de crédit au prorata du taux contractuel sur toute facture émise pour ces Marchandises.

## 6 RISQUE/TITRE

- 6.1 Les Marchandises sont aux risques de l'Acheteur à compter de la date de livraison.
- 6.2 La propriété des Marchandises ne sera transférée à l'Acheteur qu'après réception par la Société de la totalité (en espèces ou en fonds compensés) des sommes qui lui sont dues au titre :
  - 6.2.1 les Marchandises ; et
  - 6.2.2 toutes les autres sommes qui sont ou deviennent dues à la Société par l'Acheteur à quelque titre que ce soit.
- 6.3 Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises ait été transférée à l'Acheteur, celui-ci doit :
  - 6.3.1 conserver les Marchandises à titre fiduciaire en tant que dépositaire de la Société ;
  - 6.3.2 stocker les Marchandises (sans frais pour la Société) séparément de toutes les autres marchandises de l'Acheteur ou de tout tiers, de manière à ce qu'elles restent facilement identifiables comme étant la propriété de la Société ;
  - 6.3.3 ne pas détruire, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou tout emballage figurant sur les Marchandises ou s'y rapportant ;
  - 6.3.4 maintenir les Marchandises dans un état satisfaisant, assurées au nom de la Société pour leur prix total contre tous les risques, à la satisfaction raisonnable de la Société. Sur demande, l'Acheteur présentera la police d'assurance à la Société ; et
  - 6.3.5 conserver le produit de l'assurance mentionnée à la condition 6.3.4 en fiducie pour la Société et ne pas le mélanger avec d'autres fonds, ni le verser sur un compte bancaire à découvert.
- 6.4 L'Acheteur peut revendre les Marchandises avant que la propriété ne lui soit transférée, uniquement aux conditions suivantes :
  - 6.4.1 toute vente doit être effectuée dans le cadre normal des activités de l'Acheteur à la pleine valeur marchande ; et
  - 6.4.2 toute vente de ce type doit être une vente des biens de la Société pour le compte de l'Acheteur et l'Acheteur doit agir en tant que mandant lorsqu'il effectue une telle vente.
- 6.5 Le droit de l'Acheteur à la possession des Marchandises prendra fin immédiatement si :
  - 6.5.1 l'Acheteur fait l'objet d'une ordonnance de faillite ou conclut un accord ou un concordat avec ses créanciers, ou bénéfice d'une autre manière de toute loi en vigueur à ce moment-là pour le redressement des débiteurs insolubles, ou (s'il s'agit d'une personne morale) convoque une assemblée des créanciers (formelle ou informelle), ou est mis en liquidation (volontaire ou obligatoire), à l'exception d'une liquidation volontaire solvable à des fins de restructuration ou de fusion uniquement, ou s'il fait l'objet de la nomination d'un séquestre et/ou d'un gestionnaire, d'un administrateur ou d'un administrateur judiciaire pour tout ou partie de son entreprise, ou si une résolution est adoptée ou une requête présentée à un tribunal en vue de la liquidation de l'Acheteur ou de l'octroi d'une ordonnance d'administration à l'égard de l'Acheteur, ou si une procédure est engagée en raison de l'insolvenabilité ou de l'insolvenabilité potentielle de l'Acheteur ; ou
  - 6.5.2 l'Acheteur subit ou permet que son bien fasse l'objet d'une exécution, légale ou équitable, ou qu'une telle exécution soit obtenue à son encontre, ou ne respecte pas/n'exécute pas l'une de ses obligations au titre du Contrat ou de tout autre contrat entre la Société et l'Acheteur, ou est incapable de payer ses dettes au sens de l'article 123 de la loi britannique de 1986 sur l'insolvenabilité (Insolvency Act 1986) ou l'Acheteur cesse son activité ; ou
  - 6.5.3 l'Acheteur grève ou charge de quelque manière que ce soit l'une des Marchandises.
- 6.6 La Société est en droit de recouvrer le paiement des Marchandises, même si la propriété de l'une d'entre elles n'a pas été transférée par la Société.
- 6.7 L'Acheteur accorde à la Société, à ses agents et à ses employés une licence irrévocable leur permettant à tout moment d'entrer dans les locaux où les Marchandises sont ou peuvent être entreposées afin de les inspecter ou, lorsque le droit de possession de l'Acheteur a pris fin, de les récupérer.

## 7 PRIX

- 7.1 Le prix des marchandises est celui indiqué dans le devis/l'offre de la société. Tous les devis/offres sont valables pendant 30 jours à compter de la date indiquée en haut du devis/de l'offre.
- 7.2 Le prix des Marchandises s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais ou charges liés au chargement, au déchargement, au transport et à l'assurance, dont le montant sera payé en sus par l'Acheteur lors du paiement des Marchandises.

## 8 PAIEMENT

- 8.1 Le paiement du prix des marchandises est dû et payable avant l'expédition des marchandises, sauf accord contraire entre la société et le client.
- 8.2 Le délai de paiement est une condition essentielle.
- 8.3 Aucun paiement ne sera considéré comme reçu tant que la Société n'aura pas reçu les fonds compensés.
- 8.4 Tous les paiements dus à la Société en vertu du Contrat deviennent exigibles immédiatement à la résiliation du présent Contrat, nonobstant toute autre disposition.
- 8.5 L'Acheteur effectuera tous les paiements dus en vertu du Contrat sans aucune déduction, que ce soit par voie de compensation, de demande reconventionnelle, de remise, de réduction ou autre, sauf si l'Acheteur dispose d'une décision de justice valide exigeant que la Société lui verse un montant égal à cette déduction.
- 8.6 Si l'Acheteur ne paie pas à la Société toute somme due en vertu du Contrat, l'Acheteur sera tenu de payer à la Société des intérêts sur cette somme à compter de la date d'échéance du paiement, au taux annuel de 10 % au-dessus du taux de base de prêt LIBOR en vigueur, calculés sur une base quotidienne jusqu'au paiement, que ce soit avant ou après tout jugement.
- 8.7 La Société se réserve le droit de réclamer des intérêts et une indemnité forfaitaire en vertu de la loi de 1998 sur le paiement tardif des dettes commerciales (intérêts).



- 9 GARANTIE**
- 9.1 La Société garantit (sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions) qu'à la livraison, et pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison, les Marchandises seront de qualité satisfaisante au sens de la loi britannique de 1994 sur la vente de marchandises (Sale of Goods Act 1994). Les dispositions relatives à la garantie sont strictement laissées à la discrétion de la Société, au cas par cas. Les décisions de la Société concernant une demande de garantie sont définitives.
- 9.2 La Société ne sera pas responsable d'une violation de la garantie prévue à la condition 9.1, sauf si :
- 9.2.1 l'ACHETEUR informe par écrit la Société du défaut, et (si le défaut résulte d'un dommage pendant le transport) le transporteur, dans un délai raisonnable après que l'ACHETEUR a découvert ou aurait dû découvrir le défaut ; et
- 9.2.2 la Société dispose d'un délai raisonnable après réception de la notification pour examiner les Marchandises et l'ACHETEUR (si la Société le lui demande) renvoie les Marchandises au siège social de la Société, à ses frais, afin que l'examen puisse y être effectué.
- 9.3 La Société ne sera pas responsable d'une violation de la garantie prévue à la condition 9.1 si :
- 9.3.1 l'ACHETEUR continue à utiliser les Marchandises après avoir donné cet avis ; ou
- 9.3.2 le défaut résulte du non-respect par l'ACHETEUR des instructions orales ou écrites de la Société concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Marchandises ; ou
- 9.3.3 le défaut résulte d'une usure normale ; ou
- 9.3.4 l'ACHETEUR modifie ou répare les Marchandises sans le consentement écrit de la Société.
- 9.4 Les éléments suivants sont expressément exclus de la garantie prévue à la condition 9.1 :
- 9.4.1 les jeux de matrices, l'outillage et les lames de scie ; et
- 9.4.2 l'entretien, le réglage et la mise en service des machines.
- 9.5 Sous réserve des conditions 9.2 et 9.3, si l'un des Produits n'est pas conforme à la garantie prévue à la condition 9.1, la Société réparera ou remplacera, à sa discréion, ce Produit (ou la pièce défectueuse) ou remboursera le prix de ce Produit au prorata du prix contractuel, à condition que, si la Société en fait la demande, l'ACHETEUR renvoie à ses frais le Produit ou la pièce défectueuse à la Société.
- 9.6 Si la Société se conforme à la condition 9.4, elle n'aura plus aucune responsabilité pour violation de la garantie prévue à la condition 9.1 en ce qui concerne ces Marchandises.
- 9.7 Tout Produit qui a été remplacé appartiendra à la Société et tout Produit réparé ou remplacé sera garanti selon les présentes conditions pour la partie non expirée de la période de 12 mois.
- 9.8 Tous les travaux effectués dans le cadre de la garantie prévue à la condition 9.1 doivent être approuvés par la Société.
- 9.9 Tous les composants électriques et les boîtes de vitesses bénéficient d'une garantie de remplacement d'un an offerte par le fabricant. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre ni les frais d'expédition.
- 10 RETOURS**
- 10.1 L'ACHETEUR n'est pas autorisé à annuler une commande ou un contrat ni à retourner des marchandises sans l'accord écrit préalable de la Société.
- 10.2 Les commandes spéciales ne peuvent en aucun cas être annulées.
- 10.3 Si la Société accepte le retour de marchandises, celui-ci sera soumis aux conditions suivantes
- a) Les marchandises sont retournées à la Société aux frais de l'ACHETEUR dans les 30 jours suivant la livraison.
- b) Ils sont reçus par la Société dans un état « comme neuf », sans aucun dommage ni trace d'utilisation.
- c) Tout remboursement sera soumis à des « frais de restockage » de 15 % et à toute autre condition que la Société pourrait imposer.
- 11 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**
- 11.1 Sous réserve de la condition 9, les dispositions suivantes de la présente condition 10 définissent l'ensemble de la responsabilité financière de la Société (y compris toute responsabilité pour les actes ou omissions de ses employés, agents et sous-traitants) envers l'ACHETEUR en ce qui concerne :
- 11.1.1 toute violation des présentes Conditions ; et
- 11.1.2 toute déclaration, affirmation ou acte délictuel ou omission, y compris la négligence, découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci.
- 11.2 Toutes les garanties, conditions et autres termes implicites en vertu de la loi ou de la common law (à l'exception des conditions implicites de l'article 12 de la loi de 1979 sur la vente de marchandises) sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclues du Contrat.
- 11.3 Aucune disposition des présentes Conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité de la Société en cas de décès ou de blessure corporelle causés par la négligence de la Société ou en cas de déclaration frauduleuse.
- (L'ATTENTION DE L'ACHETEUR EST ATTIRÉE SUR LES DISPOSITIONS DE LA CONDITION 11.4 CI-DESSOUS)**
- 11.4 Sous réserve des conditions 11.2 et 11.3 :
- 11.4.1 la responsabilité totale de la Société en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale), pour fausse déclaration ou autre, découlant de l'exécution ou de l'exécution envisagée du présent Contrat, sera limitée au montant facturé pour chaque transaction individuelle ; et
- 11.4.2 la Société ne sera pas responsable envers l'ACHETEUR des pertes ou dommages indirects ou consécutifs (qu'il s'agisse d'une perte de profits, d'une perte d'activité, d'une diminution de la valeur commerciale ou autre), des coûts, des dépenses ou autres demandes d'indemnisation consécutives (quelle qu'en soit la cause) découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci.
- 12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 12.1 La propriété et tous les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle sur :
- 12.1.1 tout Matériel de l'ACHETEUR appartenant à l'ACHETEUR ;
- 12.1.2 tous les Matériaux de la Société, sauf accord contraire écrit entre l'ACHETEUR et la Société, appartenant à la Société, sous réserve uniquement d'une licence en faveur de l'ACHETEUR lui permettant d'utiliser les Matériaux de la Société aux fins de la réception des Marchandises.



## 13 CESSION

- 13.1 L'Acheteur n'est pas autorisé à céder le Contrat ou une partie de celui-ci sans le consentement écrit préalable de la Société.
- 13.2 La Société peut céder le Contrat ou toute partie de celui-ci à toute personne, entreprise ou société.

## 14 FORCE MAJEURE

La Société se réserve le droit de reporter la date de livraison, d'annuler le Contrat ou de réduire le volume des Marchandises commandées par l'Acheteur (sans encourir de responsabilité envers l'Acheteur) si elle est empêchée ou retardée dans l'exercice de ses activités en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans limitation, les cas de force majeure, les mesures gouvernementales, les guerres ou les urgences nationales, les émeutes, les troubles civils, les incendies, les explosions, inondations, épidémies, lock-out, grèves ou autres conflits sociaux (qu'ils concernent ou non le personnel de l'une ou l'autre des parties), ou des restrictions ou des retards affectant les transporteurs ou l'impossibilité ou le retard dans l'obtention de fournitures de matériaux adéquats ou appropriés. Toutefois, si l'événement en question se poursuit pendant une période continue supérieure à [180] jours, l'Acheteur est en droit de donner un préavis écrit [d'au moins [3] jours] à la Société pour résilier le Contrat.

## 15 GÉNÉRALITÉS

- 15.1 Chaque droit ou recours de la Société en vertu du Contrat est sans préjudice de tout autre droit ou recours de la Société, qu'il soit prévu ou non par le Contrat.
- 15.2 Si une disposition du Contrat est jugée, par un tribunal, une cour ou un organisme administratif compétent, comme étant totalement ou partiellement illégale, invalide, nulle, annulable, inapplicable ou déraisonnable, elle sera, dans la mesure de cette illégalité, invalidité, nullité, annulabilité, inapplicabilité ou déraisonnalité, considérée comme divisible et les autres dispositions du Contrat et le reste de cette disposition resteront pleinement en vigueur.
- 15.3 Le fait pour la Société de ne pas appliquer ou d'appliquer partiellement une disposition du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'un de ses droits en vertu du Contrat.
- 15.4 Toute renonciation par la Société à toute violation ou tout manquement à une disposition du Contrat par l'Acheteur ne sera pas considérée comme une renonciation à toute violation ou tout manquement ultérieur et n'affectera en aucun cas les autres conditions du Contrat.
- 15.5 Les parties au présent Contrat n'ont pas l'intention de rendre une quelconque clause du présent Contrat applicable en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers) par toute personne qui n'est pas partie à celui-ci.
- 15.6 La formation, l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité et tous les aspects du Contrat sont régis par le droit anglais et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux anglais.

## 16 COMMUNICATIONS

- 16.1 Toutes les communications entre les parties concernant le présent Contrat doivent être faites par écrit et remises en mains propres ou envoyées par courrier prépayé de première classe ou par télécopie :
  - 16.1.1 (dans le cas de communications à la Société) à son siège social ou à toute autre adresse modifiée qui sera notifiée à l'Acheteur par la Société ; ou
  - 16.1.2 (dans le cas des communications à l'Acheteur) au siège social du destinataire (s'il s'agit d'une société) ou (dans tout autre cas) à toute adresse de l'Acheteur indiquée dans tout document faisant partie du présent Contrat ou à toute autre adresse qui sera notifiée à la Société par l'Acheteur.
- 16.2 Les communications seront réputées avoir été reçues :
  - 16.2.1 si elles sont envoyées par courrier prépayé de première classe, 2 jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés au Royaume-Uni) après leur dépôt (à l'exclusion du jour du dépôt) ;
  - 16.2.2 si elles sont remises en mains propres, le jour de la remise ;
  - 16.2.3 si elles sont envoyées par télécopie un jour ouvrable avant 16 heures, au moment de la transmission et, dans le cas contraire, le jour ouvrable suivant. Les communications adressées à la Société doivent être marquées à l'attention de l'agent d'achat désigné pour l'acheteur.

## 17 EXPORTATION

- 17.1 Dans les présentes Conditions, « Incoterms » désigne les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux de la Chambre de commerce internationale en vigueur à la date de conclusion du Contrat. Sauf indication contraire du contexte, tout terme ou expression défini ou auquel une signification particulière est donnée par les dispositions des Incoterms aura la même signification dans les présentes Conditions, mais en cas de conflit entre les dispositions des Incoterms et les présentes Conditions, ces dernières prévaudront.
- 17.2 Lorsque les Marchandises sont fournies pour être exportées depuis le Royaume-Uni, les dispositions de la présente Condition 17 s'appliquent (sous réserve de toute condition particulière convenue par écrit entre l'Acheteur et la Société) nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions.
- 17.3 L'Acheteur est responsable du respect de toute législation ou réglementation régissant l'importation des Marchandises dans le pays de destination et du paiement de tous droits de douane applicables.
- 17.4 Sauf accord écrit contraire entre l'Acheteur et la Société, les Marchandises seront livrées FOB à l'aéroport ou au port maritime d'expédition et la Société ne sera pas tenue de donner notification en vertu de l'article 32(3) de la loi de 1979 sur la vente de marchandises (Sale of Goods Act 1979).
- 17.5 L'Acheteur est responsable de l'organisation des tests et de l'inspection des Marchandises dans les locaux de la Société avant leur expédition. La Société n'est pas responsable des réclamations concernant les défauts des Marchandises qui seraient apparents lors de l'inspection et qui seraient signalés après l'expédition, ni des dommages survenus pendant le transport.



## **INTRODUCTION**

*La qualité et la fiabilité des composants assemblés sur une machine Baileigh Industrial garantissent un fonctionnement quasi parfait, sans problème, même dans les conditions de travail les plus exigeantes. Toutefois, si un problème survient, consultez d'abord le manuel. Si vous ne trouvez pas de solution, contactez le distributeur auprès duquel vous avez acheté notre produit. Assurez-vous d'avoir le numéro de série et l'année de fabrication de la machine (estampillés sur la plaque signalétique). Pour les pièces de rechange, reportez-vous aux numéros d'assemblage figurant sur les schémas de la liste des pièces.*

*Notre équipe technique fera tout son possible pour vous aider à remettre votre machine en état de marche.*

**Dans ce manuel, vous trouverez : (le cas échéant)**

- Procédures de sécurité
- Consignes d'installation correcte
- Description des pièces fonctionnelles de la machine
- Tableaux de capacité
- Instructions de configuration et de mise en service
- Fonctionnement de la machine
- Maintenance programmée
- Listes des pièces

## **REMARQUES GÉNÉRALES**

Après réception de votre équipement, retirez le conteneur de protection. Effectuez une inspection visuelle complète et, si vous constatez des dommages, **photographiez-les pour les déclarer à votre assurance** et contactez immédiatement votre transporteur pour demander une inspection. Contactez également Baileigh Industrial et informez-les de cet incident imprévu. Suspendre temporairement l'installation.

Prenez les précautions nécessaires lors du chargement/déchargement ou du déplacement de la machine afin d'éviter toute blessure.

Votre machine est conçue et fabriquée pour fonctionner de manière fluide et efficace. Le respect des instructions d'entretien appropriées vous aidera à garantir ce fonctionnement. Dans la mesure du possible, essayez d'utiliser des pièces de rechange d'origine et, surtout, **NE surchargez PAS** la machine et n'effectuez AUCUNE modification non autorisée.



***Remarque : ce symbole renvoie à des informations utiles dans l'ensemble du manuel.***



## IMPORTANT

### VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE MANUEL D'UTILISATION

Il contient des informations importantes relatives à la sécurité, des instructions et les procédures d'utilisation nécessaires. Le respect constant de ces procédures vous aidera à augmenter votre production et à prolonger la durée de vie de l'équipement.



## INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

### APPRENEZ À RECONNAÎTRE LES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ

Ceci est le symbole d'alerte de sécurité. Lorsque vous voyez ce symbole sur votre machine ou dans ce manuel, **SOYEZ VIGILANT CAR IL EXISTE UN RISQUE DE BLESSURES CORPORELLES !**



Suivez les précautions recommandées et les pratiques d'utilisation sécuritaires.

### COMPRENEZ LES MOTS SIGNAL

Un mot d'avertissement – **DANGER**, **AVERTISSEMENT** ou **ATTENTION** – est utilisé avec le symbole d'alerte de sécurité. **DANGER** identifie un danger ou une pratique dangereuse pouvant entraîner des blessures graves ou la mort.



**DANGER**

Les panneaux de sécurité portant le mot d'avertissement **DANGER** ou **AVERTISSEMENT** se trouvent généralement à proximité de dangers spécifiques.



**WARNING**

Les précautions générales sont indiquées sur les panneaux de sécurité **ATTENTION**. **ATTENTION** attire également l'attention sur les messages de sécurité contenus dans ce manuel.



**CAUTION**

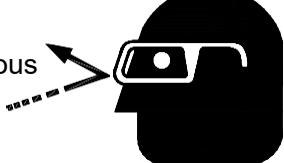


**CONSERVEZ CES INSTRUCTIONS.**  
**Consultez-les souvent et utilisez-les pour informer les autres.**



### **PROTÉGEZ VOS YEUX**

Portez des lunettes de sécurité ou une protection oculaire appropriée lorsque vous travaillez sur ou à proximité de machines.



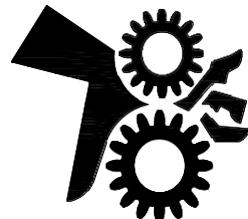
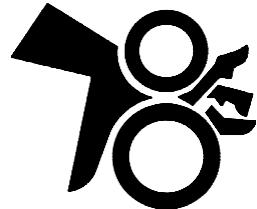
### **PROTÉGEZ-VOUS CONTRE LE BRUIT**

Une exposition prolongée à des bruits forts peut entraîner une déficience ou une perte auditive. Portez des protections auditives adaptées, telles que des casques antibruit ou des bouchons d'oreille, pour vous protéger contre les bruits forts désagréables ou gênants.



### **ATTENTION AUX POINTS DE PINCEMENT**

Gardez vos mains et vos doigts éloignés des rouleaux lorsque la machine est en marche. Gardez vos mains et vos doigts éloignés de tout engrenage ou mécanisme. Assurez-vous que la protection est en place avant d'utiliser la machine.





## MESURES DE SÉCURITÉ



Le travail des métaux peut être dangereux si les procédures d'utilisation sûres et appropriées ne sont pas respectées. Comme pour toutes les machines, l'utilisation du produit comporte certains risques. Une utilisation respectueuse et prudente de la machine réduira considérablement le risque de blessures corporelles. Toutefois, si les mesures de sécurité normales sont négligées ou ignorées, l'opérateur risque de se blesser.

Les équipements de sécurité tels que les protections, les dispositifs de maintien, les lunettes de sécurité, les masques anti-poussière et les protections auditives peuvent réduire les risques de blessures. Mais même la meilleure protection ne compensera pas un mauvais jugement, une négligence ou un manque d'attention.

**Faites toujours preuve de bon sens** et soyez **prudent** dans l'atelier. Si une procédure vous semble dangereuse, ne l'essayez pas.

**N'OUBLIEZ PAS : votre sécurité personnelle relève de votre responsabilité.**



**AVERTISSEMENT : LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES PEUT ENTRAÎNER DES BLESSURES GRAVES**

- 1. Seul le personnel formé et qualifié peut utiliser cette machine.**
- 2. Assurez-vous que les protections sont en place et en bon état de fonctionnement avant d'utiliser la machine.**
- 3. Retirez tous les outils de réglage.** Avant d'utiliser la machine, assurez-vous que tous les outils de réglage ont été retirés.
- 4. Maintenez la zone de travail propre.** Les zones encombrées favorisent les blessures.
- 5. Surcharge de la machine.** En surchargeant la machine, vous risquez de vous blesser avec des pièces projetées.  
**NE DÉPASSEZ PAS** les capacités spécifiées de la machine.
- 6. Ébavurer les bords des matériaux.** Avant de plier une tôle, toujours chanfreiner et ébavurer tous les bords tranchants.
- 7. Ne forcez pas l'outil.** Votre machine fonctionnera mieux et de manière plus sûre si elle est utilisée conformément à son usage prévu. **NE PAS** Utilisez des accessoires inappropriés dans le but de dépasser la capacité nominale des machines.
- 8. Utilisez l'outil adapté à la tâche à accomplir.** N'essayez **PAS** de forcer un petit outil ou un petit accessoire à faire le travail d'un gros outil industriel. N'utilisez **PAS** un outil à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.
- 9. Habiliez-vous de manière appropriée.** **NE PORTEZ PAS** de vêtements amples ni de bijoux, car ils pourraient se coincer dans les pièces mobiles de la machine. Le port de vêtements de protection et de chaussures à embout en acier est recommandé lors de l'utilisation de machines. Portez un couvre-cheveux restrictif pour retenir les cheveux longs.
- 10. Utilisez des protections pour les yeux et les oreilles.** Portez toujours des lunettes de sécurité anti-chocs homologuées ISO. Portez un écran facial complet si vous produisez des limaille de métal.



11. **Ne vous penchez pas trop en avant.** Gardez toujours une bonne assise et un bon équilibre. **NE VOUS PENCHEZ PAS** au-dessus ou à travers une machine en marche.
12. **Restez vigilant.** Soyez attentif à ce que vous faites et faites preuve de bon sens. N'utilisez AUCUN outil ou machine lorsque vous êtes fatigué.
13. **Vérifiez l'absence de pièces endommagées.** Avant d'utiliser un outil ou une machine, vérifiez soigneusement toutes les pièces qui semblent endommagées. Vérifiez l'alignement et le grippage des pièces mobiles qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la machine.
14. **Observez les conditions de la zone de travail.** N'utilisez **PAS** de machines ou d'outils électriques dans des endroits humides ou mouillés. Ne les exposez pas à la pluie. Veillez à ce que la zone de travail soit bien éclairée. N'utilisez **PAS** d'outils électriques en présence de gaz ou de liquides inflammables.
15. **Réglage et entretien des lames.** Veillez à ce que les lames soient toujours bien affûtées et correctement réglées pour une performance optimale.
16. **Tenez les enfants à l'écart.** Les enfants ne doivent jamais être autorisés à entrer dans la zone de travail. **NE LES LAISSEZ PAS** manipuler les machines, les outils ou les rallonges électriques.
17. **Rangez les équipements inutilisés.** Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les outils doivent être rangés dans un endroit sec afin d'éviter la rouille. Verrouillez toujours les outils et gardez-les hors de portée des enfants.
18. **NE PAS utiliser la machine sous l'influence de l'alcool ou de drogues.** Lire les étiquettes d'avertissement sur les ordonnances. En cas de doute, **NE PAS** utiliser la machine.



## SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Diamètre du rouleau supérieur	3 po (76,2 mm)
Diamètre minimal de formage	4,5 po (114,3 mm)
Rainures pour fil	Oui – 3 0,500 po (12,7 mm) 11 mm 0,342 po (8,68 mm)
Support	En option
Capacité (acier doux)	16 ga. (0,051 po) (1,29 mm)
Largeur de formage	50" (1270 mm)
Rapport de transmission	3:1
Puissance	Manuelle
Poids à l'expédition	528 lb (240 kg)
Dimensions d'expédition	1651 x 407 x 508 mm

## ASSISTANCE TECHNIQUE

Notre service d'assistance technique est joignable au **+44 (0)24 7661 9267**. Le service d'assistance technique répond aux questions relatives à la configuration des machines, aux schémas, aux problèmes de garantie et aux besoins en pièces détachées.

Pour toute demande spécifique ou pour l'achat futur de machines, veuillez contacter le service commercial au : **+44 (0)24 7661 9267** ou [sales@baileighindustrial.co.uk](mailto:sales@baileighindustrial.co.uk).



**Remarque :** les illustrations utilisées dans ce manuel sont fournies à titre indicatif uniquement et peuvent ne pas refléter la couleur, l'étiquetage ou les accessoires réels. Elles peuvent également être destinées à illustrer une technique uniquement.



**Remarque :** les spécifications et dimensions présentées ici sont susceptibles d'être modifiées sans préavis en raison des améliorations apportées à nos produits.



## DÉBALLAGE ET VÉRIFICATION DU CONTENU

Le rouleau à glissement manuel Baileigh modèle SR-5016M nécessite un assemblage minimal. Après avoir ouvert la caisse, retirez le rouleau à glissement et placez-le sur un banc ou une table capable de supporter son poids. Retirez ensuite le film plastique de protection de chaque rouleau.



*!marque : si vous utilisez une lame de rasoir ou un couteau, veillez à ne pas rayer les rouleaux.*

Retirez la manivelle de l'arbre inférieur du rouleau, tournez-la et replacez-la sur l'arbre de manière à ce que la goupille du rouleau s'engage dans le moyeu de la manivelle.



**IMPORTANT :** *avant de fixer la machine à une table ou à un établi, assurez-vous que la manivelle peut tourner librement sans pincer votre main ou vos doigts.*

### Nettoyage

Votre machine peut être livrée avec un revêtement d'huile cireuse antirouille et de la graisse sur les surfaces métalliques exposées non peintes. Pour éliminer ce revêtement protecteur, utilisez un dégraissant ou un solvant nettoyant. Pour un nettoyage plus approfondi, certaines pièces devront parfois être démontées.

**N'UTILISEZ PAS** d'acétone ou de nettoyant pour freins, car ils pourraient endommager les surfaces peintes. Suivez les instructions figurant sur l'étiquette du fabricant lorsque vous utilisez un produit de nettoyage. Après le nettoyage, essuyez les surfaces métalliques non peintes avec une fine couche d'huile ou de graisse de qualité pour les protéger.



**AVERTISSEMENT :** **N'UTILISEZ PAS** d'essence ou d'autres produits pétroliers pour nettoyer la machine. Ils ont un point d'éclair bas et peuvent exploser ou provoquer un incendie.



**ATTENTION :** lorsque vous utilisez des solvants de nettoyage, travaillez dans un endroit bien ventilé. De nombreux solvants de nettoyage sont toxiques s'ils sont inhalés.





## **INSTALLATION IMPORTANT :**

Tenez compte des éléments suivants lorsque vous recherchez un emplacement approprié pour installer la machine :



**AVERTISSEMENT :** avant d'utiliser le rouleau de glissement Baileigh, assurez-vous qu'il est solidement boulonné à une table, un établi ou au sol. S'il bascule sur vous, il pourrait causer des blessures graves, voire mortelles.

- Poids total de la machine.
- Poids du matériau à traiter.
- Dimensions du matériau à traiter par la machine.
- Espace nécessaire pour les supports auxiliaires, les tables de travail ou d'autres machines.
- Dégagement par rapport aux murs et autres obstacles.
- Maintenez un espace de travail suffisant autour de la machine pour des raisons de sécurité.
- Veillez à ce que la zone de travail soit bien éclairée.
- Veillez à ce que le sol soit exempt d'huile et ne soit pas glissant.
- Assurez-vous que l'établi est correctement renforcé pour supporter le poids.
- La fixation la plus solide consiste à percer des trous à travers l'établi et à fixer la machine à l'aide de boulons, de rondelles et d'écrous.

La Baileigh SR-5016M peut être montée soit sur un établi existant fixé au sol, soit sur le support optionnel fixé au sol.

### Montage sur établi

1. Placez la SR-5016M sur votre surface de travail.
2. En utilisant la base comme gabarit, marquez les trous sur la surface de montage.
3. Percez et vissez la base. Le client doit fournir le matériel nécessaire.

## FONCTIONNEMENT

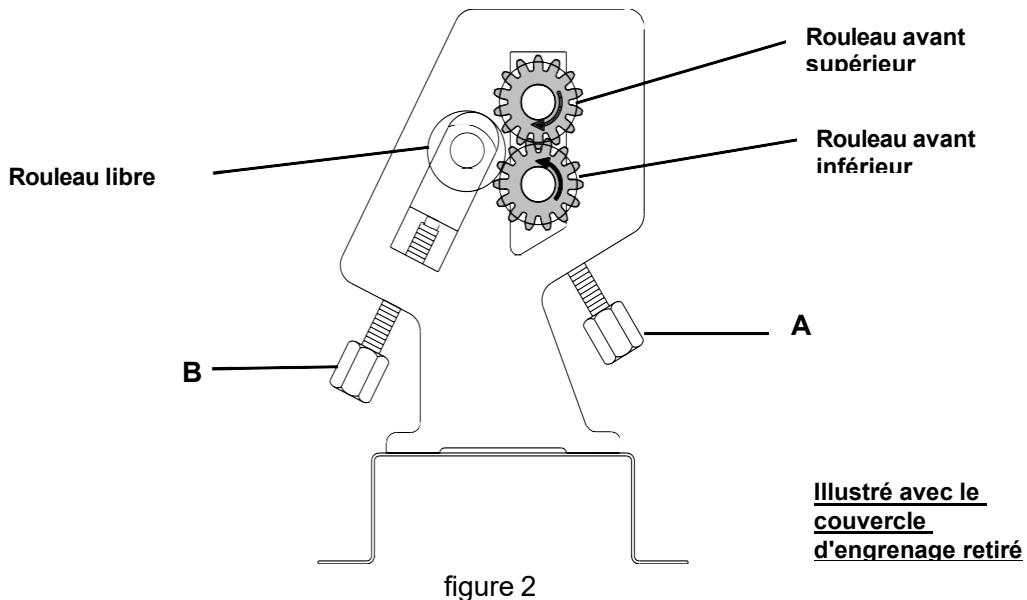


**ATTENTION :** Portez toujours des lunettes de protection avec protections latérales, des chaussures de sécurité et des gants en cuir pour vous protéger des bavures et des arêtes vives. Lorsque vous manipulez des feuilles lourdes et de grande taille, assurez-vous qu'elles sont correctement soutenues.

Avant d'utiliser le rouleau à glissement Baileigh SR-5016M, vérifiez le montage et le réglage de la machine. Tournez la poignée et vérifiez si les deux engrenages sont bien en contact l'un avec l'autre. Les trois arbres doivent être propres et exempts de tout débris métallique.

NE DÉPASSEZ PAS la capacité nominale de ce rouleau. Il a été testé en usine pour rouler de l'acier doux de 16 ga (1,51 mm) x 50 pouces (1270 mm) de large.

Le rouleau de glissement SR-5016M comporte trois rouleaux de 3 pouces (76,2 mm) de diamètre. Les deux rouleaux avant, placés verticalement l'un au-dessus de l'autre, sont des rouleaux de serrage. Le rouleau supérieur est fixe et le rouleau inférieur est réglable à l'aide de deux boutons (A). Le rouleau libre arrière contrôle le diamètre de la pièce finie et se règle à l'aide de deux boulons (B). Veillez toujours à ce que l'écart sur toute la longueur des rouleaux soit constant. Si les rouleaux ne sont pas réglés de manière parfaitement parallèle, le matériau s'enroulera en spirale pendant le processus de laminage. Le retour élastique du matériau variant en fonction du type de matériau formé, seuls plusieurs essais de formage permettent d'effectuer les réglages corrects.





Assurez-vous toujours que l'écart sur toute la longueur des rouleaux est uniforme. (fig. 3).

Si les rouleaux ne sont pas réglés de manière parfaitement parallèle, le matériau s'enroulera en spirale pendant le processus de laminage. Étant donné que le retour élastique du matériau varie en fonction du type de matériau formé, seuls plusieurs essais de formage permettent d'effectuer les réglages corrects.

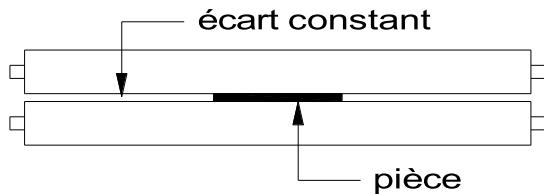


figure 3

## **PROCÉDURE DE LAMINAGE DE PLAQUES**

### **Détermination de la longueur du matériau**

*La LONGUEUR DU MATÉRIAUX* nécessaire pour former le cercle de la taille souhaitée est le premier élément à prendre en compte dans le formage d'un cercle. Pour déterminer la longueur approximative du matériau nécessaire, utilisez la formule suivante :  $C = \pi \times D$ , où  $C$  est la circonférence,  $\pi$  est la valeur de  $\pi$  ou 3,1416, et  $D$  est le diamètre. Par exemple, pour trouver la longueur de matériau ( $C$  ou circonférence) nécessaire pour former un cercle de 12 pouces (304,8 mm) de diamètre, multipliez 3,1416 par 12 (3,1416 x 304,8 mm), ce qui donne 37,70 pouces (957,55 mm), soit la longueur approximative de matériau nécessaire. Coupez quelques morceaux de matériau à cette longueur pour effectuer un test de formage. Il peut être nécessaire d'allonger ou de raccourcir le matériau en fonction des résultats du test de formage.

### **Pré-cintrage et laminage de finition**

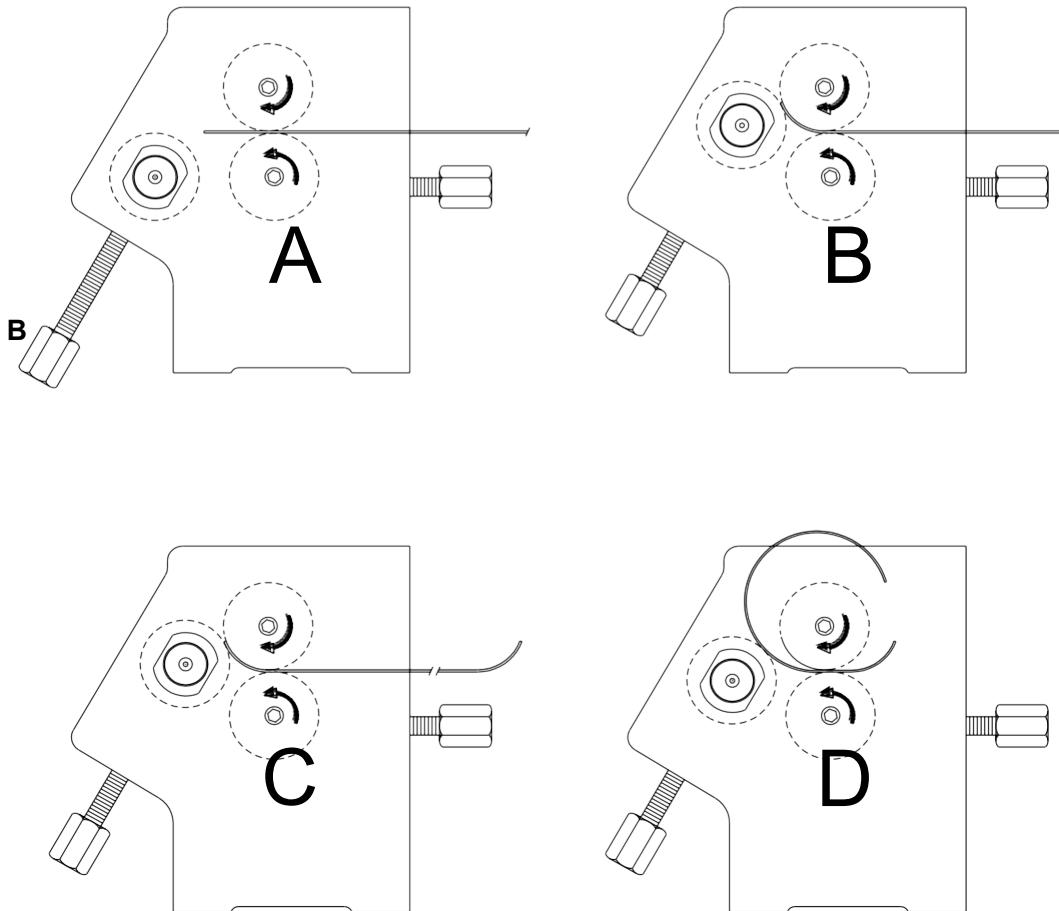
Le PRÉ-CINTRE est l'opération qui consiste à cintrer les extrémités du matériau selon le même rayon que celui de la pièce finie. Ce principe est utilisé pour obtenir les meilleurs résultats dans le cintrage en cercle complet.

Avant de plier, procédez comme suit :

- Nettoyez toute trace de poussière ou de graisse sur le matériau.
- Assurez-vous que les bords du matériau ne présentent pas d'éclats ni de bavures.
- Vérifiez que le matériau est plat.
- Disposez d'un gabarit du diamètre fini à des fins de comparaison.
- Travaillez toujours au centre des rouleaux.



1. Chargez le matériau vers l'avant jusqu'à un point comme dans la vue « A ».
2. Tournez les deux boutons de réglage (**B**) dans le sens horaire (**cw**) jusqu'à obtenir un rayon approximatif correspondant à votre pièce finie. Voir vue « B ».
3. Retirez la pièce, tournez-la et répétez la séquence ci-dessus pour l'autre extrémité. Voir vue « C ».
4. Maintenant que vous avez un pré-cintrage aux deux extrémités, il est temps de rouler le diamètre final.
5. Reculez le rouleau arrière et commencez à rouler la pièce vers l'avant et vers l'arrière comme indiqué dans la vue « D ».
6. Commencez à relever progressivement le rouleau arrière et continuez à rouler la pièce vers l'avant et vers l'arrière jusqu'à obtenir le diamètre souhaité.





### **Retrait de la pièce roulée**

1. Tournez les deux boulons du rouleau inférieur (A) dans le sens inverse des aiguilles d'une montre (ccw) pour abaisser le rouleau avant inférieur.
2. Saisissez la tête de la poignée de verrouillage du rouleau supérieur comme indiqué sur la figure 5 et tirez vers l'extérieur (figure 6).
3. Le rouleau avant supérieur peut maintenant être pivoté vers l'extérieur (fig. 7).
4. Retirez la pièce du rouleau et remettez le rouleau en position de repos.
5. Faites glisser la tête de la poignée de serrage vers l'arrière pour verrouiller le rouleau supérieur.
6. Vous êtes maintenant prêt à enrouler une autre pièce.



figure 5



figure 6



figure 7



## **TOLÉRANCE DE COURBURE**

Afin de plier la tôle avec précision, vous devez tenir compte de la longueur totale de chaque pli. C'est ce qu'on appelle la tolérance de pliage. Soustrayez la tolérance de pliage de la somme des dimensions extérieures de la pièce pour obtenir la longueur ou la largeur totale réelle de la pièce. En raison des différences de dureté de la tôle et selon que le pliage est effectué dans le sens du grain ou à contre-grain, il est parfois nécessaire de déterminer les tolérances exactes par essais et erreurs. Cependant, les tolérances de pliage pour un usage général peuvent être obtenues dans des ouvrages sur le travail des métaux ou sur Internet.

## **COMPRENDRE LE RETOUR ÉLASTIQUE**

Le retour élastique, également appelé récupération élastique, est le résultat de la tendance du métal à reprendre sa forme initiale après avoir subi une compression et un étirement. Une fois la lame de pliage retirée du métal et la charge relâchée, la pièce se détend, forçant la partie pliée du métal à reprendre légèrement sa forme initiale. La clé pour obtenir le bon angle de pliage est de plier légèrement trop le métal et de lui permettre de revenir à l'angle souhaité. Tous les métaux présentent un certain degré de retour élastique.

## **SÉLECTION DES MATÉRIAUX**

**⚠ ATTENTION :** Le client doit s'assurer que les matériaux traités par la machine ne présentent AUCUN danger potentiel pour l'opérateur ou le personnel travaillant à proximité.

Lors du choix des matériaux, gardez à l'esprit les instructions suivantes :

- Le matériau doit être propre et sec (sans huile).
- Le matériau doit avoir une surface lisse afin de faciliter son traitement.
- Les propriétés dimensionnelles du matériau doivent être uniformes et ne pas dépasser les valeurs de capacité de la machine.
- La structure chimique du matériau doit être homogène.
- Achetez de l'acier certifié auprès du même fournisseur dans la mesure du possible.



**Remarque :** un nettoyage minutieux des rouleaux est nécessaire pour éviter tout glissement du matériau à travers les rouleaux.



## LUBRIFICATION ET ENTRETIEN

**⚠ AVERTISSEMENT :** L'entretien doit être effectué régulièrement par du personnel qualifié.  
Respectez toujours les consignes de sécurité appropriées lorsque vous travaillez sur ou à proximité de machines.

- Vérifiez quotidiennement l'absence de conditions dangereuses et corrigez-les immédiatement.
- Vérifiez que tous les écrous et boulons sont correctement serrés.
- Nettoyez chaque semaine la machine et la zone qui l'entoure.
- Lubrifiez les composants filetés et les dispositifs coulissants.
- Appliquez un lubrifiant antirouille sur toutes les surfaces non peintes.

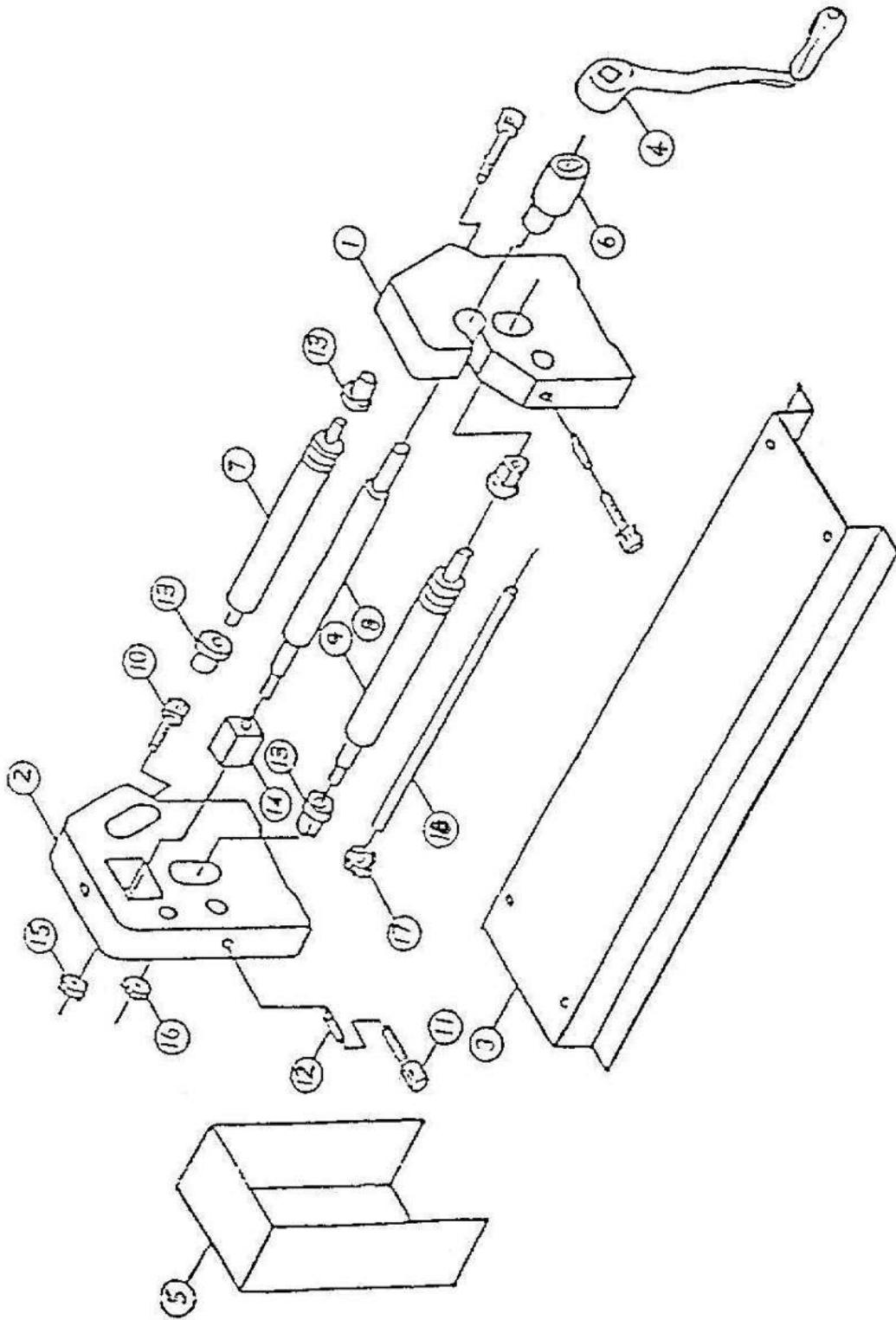


*Remarque : un entretien adéquat peut prolonger la durée de vie de votre machine.*



*Remarque : les illustrations utilisées dans ce manuel sont fournies à titre indicatif uniquement et peuvent ne pas refléter la couleur, l'étiquetage ou les accessoires réels. Elles peuvent également avoir pour seul objectif d'illustrer une technique.*

**SCHÉMA D'IDENTIFICATION DES PIÈCES**





## LISTE D'IDENTIFICATION DES PIÈCES

N	Pièce	Quantité
1	Cadre latéral R	1
2	Cadre latéral gauche	1
3	Base fixe	1
4	Manivelle	1
5	Couvercle inférieur	1
6	Poignée de serrage	1
7	Rouleau arrière	1
8	Rouleau supérieur	1
9	Rouleau inférieur	1
10	Vis de réglage	2
11	Réglage de la vis	2
12	Goupille rouleau inférieur	2
13	Jeu de rouleaux inférieurs	2
14	Jeu de rouleaux supérieurs	1
15	Engrenage M4 x 16T	1
16	Engrenage M4 x 19T	1
17	Pignon M4 x 13 dents	1
18	Tige d'entraînement	1

## REMARQUES



**BAILEIGH INDUSTRIAL, INC. 1625 DUFEK DRIVE MANITOWOC, WI 54220 TÉLÉPHONE :**  
**920. 684. 4990 FAX : 920. 684. 3944**  
**WWW.BAILEIGHINDUSTRIAL.COM**

**BAILEIGH INDUSTRIAL, INC. 1455 S. CAMPUS AVENUE ONTARIO, CA 91761**  
**TÉLÉPHONE : 920. 684. 4990 FAX : 920. 684. 3944**

**BAILEIGH INDUSTRIAL LTD. UNIT D SWIFT POINT SWIFT**  
**VALLEY INDUSTRIAL ESTATE, RUGBY WEST MIDLANDS,**  
**CV21 1QH ROYAUME-UNI**  
**TÉLÉPHONE : +44 (0)24 7661 9267 FAX : +44 (0)24 7661 9276**  
**WWW.BAILEIGHINDUSTRIAL.CO.UK**

**BAILEIGH INDUSTRIAL GMBH HOFENER STRAÙE 64 70736**  
**FELLBACH**  
**ALLEMAGNE**  
**WWW.BAILEIGHINDUSTRIAL.DE**

## **Environmental protection / Umweltschutz / Protection de l'environnement**

### **1. Protect the environment.**

Your appliance contains valuable materials which can be recovered or recycled. Please leave it at a specialized institution.



This symbol indicates separate collection for electrical and electronic equipment required under the WEEE Directive (Directive 2012/19/EC) and is effective only within the European Union.

Schützen Sie die Umwelt!

Ihr Gerät enthält mehrere unterschiedliche, wiederverwertbare Werkstoffe. Bitte entsorgen Sie es nur an einer spezialisierten Entsorgungsstelle.



Dieses Symbol verweist auf die getrennte Sammlung von Elektro- und Elektronikgeräten, gemäß Forderung der WEEE-Richtlinie (2012/19/EU). Diese Richtlinie ist nur innerhalb der Europäischen Union wirksam.

Protégez l'environnement !

Votre appareil comprend plusieurs matières premières différentes et recyclables. Pour éliminer l'appareil usagé, veuillez l'apporter dans un centre spécialisé de recyclage des appareils électriques.



Ce symbole indique une collecte séparée des équipements électriques et électroniques conformément à la directive DEEE (2012/19/UE). Cette directive n'est efficace que dans l'Union européenne.



## **WARRANTY / GARANTIE**

TOOL FRANCE guarantees that the supplied product(s) is/are free from material defects and manufacturing faults.

This warranty does not cover any defects which are caused, either directly or indirectly, by incorrect use, carelessness, damage due to accidents, repairs or inadequate maintenance or cleaning as well as normal wear and tear.

Further details on warranty (e.g. warranty period) can be found in the General Terms and Conditions (GTC) that are an integral part of the contract.

These GTC may be viewed on the website of your dealer or sent to you upon request.

TOOL FRANCE reserves the right to make changes to the product and accessories at any time.

---

TOOL FRANCE garantiert, dass das/die von ihr gelieferte/n Produkt/e frei von Material- und Herstellungsfehlern ist.

Diese Garantie deckt keinerlei Mängel, Schäden und Fehler ab, die - direkt oder indirekt - durch falsche oder nicht sachgemäße Verwendung, Fahrlässigkeit, Unfallschäden, Reparaturen oder unzureichende Wartungs- oder Reinigungsarbeiten sowie durch natürliche Abnutzung durch den Gebrauch verursacht werden.

Weitere Einzelheiten zur Garantie können den allgemeinen Geschäftsbedingungen (AGB) entnommen werden.

Diese können Ihnen auf Wunsch per Post oder Mail zugesendet werden.

TOOL FRANCE behält sich das Recht vor, jederzeit Änderungen am Produkt und am Zubehör vorzunehmen.

---

TOOL FRANCE garantit que le/les produit(s)fourni(s) est/sont exempt(s) de défauts matériels et de défauts de fabrication.

Cette garantie ne couvre pas les défauts, dommages et défaillances causés, directement ou indirectement, par l'utilisation incorrecte ou inadéquate, la négligence, les dommages accidentels, la réparation, la maintenance ou le nettoyage incorrects et l'usure normale.

Vous pouvez trouver de plus amples détails sur la garantie dans les conditions générales (CG). Les CG peuvent être envoyées sur demande par poste ou par e-mail.

TOOL FRANCE se réserve le droit d'effectuer des changements sur le produit et les accessoires à tout moment.

**UK DECLARATION OF CONFORMITY**

Product :  
**MANUAL ROLLER**

Model :  
**SR-5016M**

Brand :  
**Baileigh**

Manufacturer or authorized representative :

**TOOL France**

Unit 1a Stepnell Park  
Off Lawford Road  
Rugby  
CV21 2UX  
United Kingdom

We hereby declare that this product complied with the regulations :

**SUPPLY OF MACHINERY (SAFETY) REGULATIONS 2008**  
**ELECTROMAGNETIC COMPATIBILITY REGULATIONS 2016**

Designed in consideration of the standards :

**EN ISO 12100 : 2010**  
**EN ISO 13849-1 : 2015**  
**EN ISO 16093 : 2017**  
**EN 60204-1 : 2006/AC : 2010**  
**EN 61000-6-2 : 2005**  
**EN 61000-6-4 : 2007/A1 : 2011**

Documentation manager / Dokumentations Verantwortung / Responsable de la documentation :



**Jérôme GERMAIN**  
General manager  
Directeur général

**N° de série / serial number :**

Fait à Lisses / Done at Lisses / Hergestellt in Lisses

Date :

**DECLARATION DE CONFORMITE CE / CE-CONFORMITY DECLARATION / CE-KONFORMITÄTSERKLÄRUNG**

January 2026 Edition

Produit / Product / Produkt :

Rouleuse manuelle / Manual roller / Handwalzmaschine

Modèle / Model / Modell :

**SR5016-M**

Marque / Brand / Marke :

**Baileigh**

Fabricant ou son mandataire / Manufacturer or authorized representative / Hersteller oder Bevollmächtigter :

**TOOL FRANCE**

9 rue des Pyrénées, 91090 LISSES, France

Par la présente, nous déclarons que ce produit est conforme à la législation harmonisée applicable

We hereby declare that this product complies with the relevant harmonized legislation

Hiermit erklären wir, dass dieses Produkt den anwendbaren harmonisierten Gesetzgebungen entspricht

**2006/42/CE**

Directive machine (jusqu'au 19 janvier 2027)

Machinery directive (until 19 January 2027)

Maschinenrichtlinie (bis 19. Januar 2027)

**2023/1230**

Règlement UE (à partir du 20 janvier 2027)

UE Regulation (as from 20 January 2027)

EU-Verordnung (ab 20. Januar 2027)

et a été développée dans le respect des normes suivantes  
designed in consideration of the standards  
und entsprechend folgender zusätzlicher Normen entwickelt wurde

**EN ISO 12100 : 2010**

**EN ISO 13849-1 : 2015**

**EN ISO 16093 : 2017**

**EN 60204-1 : 2006/AC : 2010**

**EN 61000-6-2 : 2005**

**EN 61000-6-4 : 2007/A1 : 2011**

Notice d'instructions originale / Original instructions manual / Original-Bedienungsanleitung  
Responsable de la documentation / Documentation manager / Dokumentations Verantwortung

**Jérôme GERMAIN**

General manager  
Directeur général



**N° de série / serial number :**

Fait à Lisses / Done at Lisses / Hergestellt in Lisses

Date :